Liste de vérification à l’intention de la personne qui présente la candidature

□ Admissibilité : La personne recommandée est-elle en vie, possède-t-elle la citoyenneté canadienne et réside-t-elle depuis longtemps ou a-t-elle résidé pendant longtemps au Yukon (admission au titre de membre régulier)?Si ce n’est pas le cas, elle pourrait être admissible au titre de membre honoraire de l’Ordre du Yukon. Veuillez noter que les députés à la Chambre des Communes, les députés territoriaux, les chefs et les membres des conseils des Premières nations, les maires et les conseillers municipaux, et les juges ne sont pas admissibles tant qu’ils sont en fonctions.

□ Formulaire de mise en candidature: Les coordonnées de la personne qui présente la candidature (qui remplit le présent formulaire) sont-elles à jour? Le formulaire de mise en candidature est-il rempli?

□ Personnes qui appuient la candidature: Les coordonnées des deux ou trois personnes qui appuient la candidature sont-elles indiquées? Il incombe à la personne qui présente la candidature de s’assurer que les personnes qui acceptent d’écrire une lettre de recommandation la signent et la transmettent au secrétaire de l’Ordre du Yukon.

□ Tous les documents fournis font partie de la candidature et ne seront pas rendus. N’envoyez pas plusieurs copies ou originaux de documents officiels importants.

□ Ce processus est confidentiel. Merci de ne pas informer la personne de sa mise en candidature.

Déclaration

□ Je déclare que, à ma connaissance, tous les renseignements fournis dans la présente demande sont exacts. Je comprends que la personne recommandée peut se voir refuser l’admission à l’Ordre du Yukon si les renseignements s’avèrent inexacts, quelle qu’en soit la raison.